



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

Procès verbal de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 16 novembre 2023

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le **jeudi 16 novembre 2023** à la DDT, sous la présidence de **Mme Nadine MUCKENSTURM**, directrice adjointe, représentant monsieur le préfet.

Étaient présents :

M. Pascal PERRICHET-PECHINEZ, responsable du bureau planification, représentant la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

M. Simon GEVREY, représentant de la chambre d'agriculture,

M. Fabrice FAIVRE, représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

M. François PERRIN, représentant des communes forestières de Côte-d'Or,

M. Pascal GRAPPIN, président d'un établissement public de coopération inter-communale désigné par l'association des maires,

M. Clément PECHINOT, représentant des jeunes agriculteurs de Côte-d'Or,

Mme Marie POUPON, représentante de la confédération paysanne,

M. Jacques de LOISY, maire désigné par l'association des maires,

M. Philippe GRANSAGNES, représentant de la fédération régionale cuma,

M. Jacques CARDIS, représentant de la ligue de protection des oiseaux Bourgogne-Franche-Comté,

M. Philippe HERAUD, représentant de la chambre interdépartementale des notaires,

Mme Jelscha SAUZON, représentant l'INAO,

M. Sébastien RICHARD, directeur départemental à la SAFER .

Étaient excusés :

M. François LAURIER, représentant de la propriété privée rurale de Côte-d'Or, ayant donné pouvoir à **Mme Nadine MUCKENSTURM**,

M. Joseph de BUCY, président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés, ayant donné pouvoir à **M. Pascal PERRICHET-PECHINEZ**,

M. Dominique GUYON, représentant de la présidente de france nature environnement Côte-d'Or, ayant donné pouvoir à **Mme Marie POUPON**,

M. Marc FROT, vice-président délégué à l'agriculture, représentant du président du conseil départemental, ayant donné pouvoir à **M. François PERRIN**,

M. Raoul de MAGNITOT, représentant de la propriété privée rurale de Côte-d'Or,

M. Philippe LEMANCEAU, représentant de Dijon-Métropole,

M. Maxime GUICHARDANT, responsable du service foncier de l'ONF,

M. Pascal SECULA, président de la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or,

Mme Béatrice MONNET, représentante du président de la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or,

Mme Virginie BIZOUARD, Conseil Départemental de Côte d'Or chargée d'urbanisme.

Étaient absents :

M. le président de Dijon-Métropole,

M. Jean DUBUET, maire désigné par l'association des maires de Côte-d'Or,

M. Didier LENOIR, président d'un établissement public de coopération inter-communale désigné par l'association des maires,

M. Pascal GUERIN, représentant du groupement des agrobiologistes de Côte-d'Or,

M. Cyril HOFFMANN, représentant du syndicat de la coordination rurale.

Assistaient également à la réunion :

M. Jérôme CONNAN, adjoint au responsable du bureau planification, à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

Mme Elisa CHER (BETTING), service économie agricole, à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

Mme Anne MAGNIERE, technicienne à la chambre d'agriculture,

Mme Estelle MONNOT, service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

Quorum : le quorum est atteint à 9h00, **dix-sept des vingt-et-un membres** étant présents ou représentés.

- Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 19 octobre 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque

PC 021 081 23 E0001 sur la commune de BLAISY-HAUT, lieu-dit « Champ Linois / Bas Trapet ».

PC 021 646 23 E0002 sur la commune de TROUHAUT, lieu-dit « Champ Linois ».

PC 021 646 23 E0003 sur la commune de TROUHAUT, lieu-dit « Bas Trapet ».

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs)

PC 021 080 23 E0004 sur la commune de BLAISY-BAS, lieu-dit « Champ Linois ».

PC 021 080 23 E0005 sur la commune de BLAISY-BAS, lieu-dit « Champ Linois ».

avis facultatif (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs)

M. Perrichet rappelle que l'EPA relative à ce projet a reçu un avis favorable de la commission au mois d'avril 2023.

La commune de Blaisy-Bas est couverte par une carte communale. Les deux permis de construire relatifs au projet sur cette commune sont donc vus à titre facultatif au titre de l'autosaisine de la commission, afin de voir le projet dans son ensemble.

Mmes Fabienne Antheaume et Aurélie Claudon (TSE) présentent le dossier.

M. Cardis apprécie la complétude de l'étude d'impact. Il relève la présence de nombreuses espèces protégées sur l'aire d'étude d'impact. Cependant, il s'interroge sur l'absence de ces espèces dans la zone d'implantation du projet. Mme Claudon souligne le suivi écologique prévu en phase d'exploitation. Mme Poupon s'inquiète du volet paysager et des obligations liées au permis de construire. M. Connan lui indique que le porteur de projet a, tout au long de la vie de la centrale photovoltaïque, une obligation de résultat dans le cadre de l'implantation de la haie prévue par l'étude d'impact dans le cadre de la remise en état du site. Les membres conviennent que ce point peut être contrôlé notamment via le pouvoir de police du maire.

Les intervenantes quittent la salle.

En l'absence de remarques complémentaires, Mme Muckensturm procède au vote sur l'ensemble des 5 dossiers présentés :

2 voix contre

1 abstention

14 voix pour

Avis favorable.

- Permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage de stockage de fourrage et matériel avec toiture photovoltaïque et couverture de la fumière par toiture photovoltaïque

PC 021 574 23 S0004 sur la commune de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, lieu-dit « bas de la tuilerie ».
avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

Mme Monnot expose le dossier.

Mme Cher indique la taille de l'exploitation laitière.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

- Plan Local d'Urbanisme de EGUILLY

Révision allégée n° 1 : extension du secteur Npv et suppression d'un EBC

1 - avis obligatoire simple (article L.153-16 : procédure de révision allégée avec réduction des surfaces des secteurs non constructibles)

Révision allégée n° 2 : création d'un STECAL Nta dédié à l'hébergement touristique

2- avis obligatoire simple (article L.151-13 : délimitation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

2 - avis obligatoire simple (article L.142-5 : dérogation au principe d'urbanisation limitée)

MM. Jean-Marie Faivret (maire) et Tristan Gautrin (bureau d'études Perspectives) présentent le dossier, comportant deux révisions allégées.

M. Faivret explique les problématiques rencontrées par la commune (problème de qualité de l'eau et de ressource en eau, souci de préservation de l'agriculture). Pendant les aides liées aux Mesures Agro-

Environnementales, la qualité de l'eau a été fortement améliorée. Depuis la fin de ces aides, les agriculteurs ont repris les pratiques antérieures, impactant fortement la qualité de l'eau. La réflexion des élus s'est orientée vers un projet photovoltaïque, objet de la révision allégée n°1, permettant le maintien d'une activité agricole respectueuse de l'environnement, tout en compensant les pertes financières. M. Gautrin relate une évolution du projet suite aux discussions avec la chambre d'agriculture et le conseil départemental, incluant une nécessité de projet agrivoltaïque dans la zone d'extension Npv. L'emprise des constructions est également limitée à 200 m² au sol, soit 30m² maximum par construction et l'espace boisé classé d'une surface totale de 0,37 ha est supprimé.

M. Gevrey note qu'une modification du règlement de la zone N afin d'autoriser les équipements publics aurait permis d'éviter une révision allégée du document d'urbanisme. M. Gautrin défend le choix des élus, désireux d'anticiper la délimitation et la retranscription des zones d'accélération des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme.

M. Perrichet indique qu'une révision allégée est nécessaire pour la suppression des espaces boisés classés.

M. de Loisy salue les réflexions des élus municipaux dans la mise en place de solutions aux problématiques soulevées.

M. Gautrin explicite la révision allégée n°2 relative à la création d'un STECAL classé Nta, sur les parcelles B 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213 et 214 pour une surface de 7 000 m², actuellement classée en zone N, pour permettre la création d'hébergements touristiques. Le règlement prévoit une emprise au sol totale des constructions limitée à 500 m² et 40 m² maximum par construction, ainsi que l'obligation de maintenir une surface non imperméabilisée de 50 % et de créer des voies perméables. En compensation, la zone 1AU correspondant à la parcelle A 7 d'une surface de 5 000 m² est reclassée en zone N. Les élus ont privilégié une concentration des activités au sein du centre du village.

M. Faivret est sensible à la demande des touristes de bénéficier d'hébergements au calme, hors gîtes ou campings. Il parle d'une forte demande l'été et d'une répartition des revenus de la commune d'origine touristique (38%) largement supérieure à la part issue de l'activité agricole (4%).

L'insertion paysagère fait l'objet d'une bande réservée pour la plantation d'une haie persistante, en doublon de la haie déjà présente.

Les intervenants quittent la salle.

Mme Muckensturm rappelle que tout projet photovoltaïque couvrant une surface agricole supérieure à 5 ha fera l'objet d'une étude préalable agricole, nécessitant un avis de la CDPENAF.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté pour la révision allégée prévoyant l'extension de la zone Npv et la suppression d'un EBC :
Avis favorable à l'unanimité.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté pour la création d'un STECAL Nta dédié à l'hébergement touristique et pour la dérogation à l'urbanisation limitée liée à la consommation d'ENAF dans le cadre de la création du STECAL :
Avis favorable à l'unanimité.

**- Permis de construire pour la construction d'une stabulation
PC 021 609 23 S0002 sur la commune de SOIRANS, lieu-dit « chemin de la ferme ».**

avis obligatoire simple (*article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*)

Mme Cher reprend les éléments de la fiche explicative du projet déposée par le pétitionnaire.

M. Gevrey estime que, en l'absence de couverture photovoltaïque, ce bâtiment découle d'un réel besoin de l'exploitant.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :
Avis favorable à l'unanimité.

- Permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage de céréales avec toiture photovoltaïque

PC 021 508 23 D0003 sur la commune de PRENOIS, lieu-dit « bas des lavières ».

avis obligatoire simple (*article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*)

Mme Monnot expose les éléments du dossier déposé.

Mme Cher ajoute que le dossier ne comporte aucune justification de la nécessité du projet.

M. de Loisy décrit l'exploitation, dont le stockage est situé au centre du village, avec un accès très compliqué. Il ajoute que le village a récemment été la scène d'un accident agricole et que la réalisation du projet revêt un caractère sécuritaire. Il espère des efforts relatifs à l'insertion paysagère du bâtiment.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :
Avis favorable à l'unanimité.

- Dossier tacite (pour information) :

Accord tacite sur le dossier suivant :

- DP 021 258 23 M0004 pour l'implantation d'un poste de transformation de distribution d'énergie électrique sur domaine privé, sur la commune de ETROCHEY.

Questions diverses

Information sur l'intention de construction d'un hangar à usage d'équipement public par la commune, sur la commune de MOLESME, lieu-dit « rue Albéric ».

La commune de Molesme ayant reçu un avis défavorable de la commission pour un ancien dossier, les élus ont sollicité la CDPENAF afin de connaître son opinion sur son projet de construction d'un hangar, avant d'engager les dépenses liées au coût d'un architecte, obligatoire pour un projet communal.

M. Perrichet explique qu'un certificat d'urbanisme a été délivré au nom de l'État pour ce projet. Dans le cadre de son instruction, le permis de construire sera soumis à l'avis de la CDPENAF. Il décrit le projet des élus. Le site retenu pour l'implantation du bâtiment correspond au point de rassemblement de nombreuses manifestations. De ce fait, est déjà stabilisé et n'a pas d'usage agricole. Les élus souhaitent proposer aux associations organisant ces événements un lieu couvert, avec des sanitaires.

Les membres de la commission conviennent que le projet d'équipement public ne consomme pas d'espace agricole et à ce titre n'y voient pas d'objection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

La prochaine CDPENAF est fixée au 14 décembre 2023 à 9h, salle Canal de Bourgogne.

La présidente,



A. MUCKENSTURM